



# CANICULE – FORTES CHALEURS

## L'employeur a des obligations, les agents ont des droits !

Les épisodes de fortes chaleurs et de canicule sont de plus en plus fréquents et peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé des agents et leurs conditions de travail.

**FO Défense** rappelle que la protection de la santé et de la sécurité des personnels relève de la responsabilité de l'employeur. La prévention ne doit pas se limiter à de simples consignes : elle doit se traduire par des mesures concrètes et adaptées à chaque situation de travail.

Depuis le 1er juillet 2025, le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 renforce les obligations des employeurs face aux fortes températures. Le risque chaleur doit être évalué, anticipé et intégré dans l'organisation du travail.

Adaptation des horaires, mise en place du télétravail, aménagement des tâches les plus pénibles, pauses supplémentaires, accès à de l'eau fraîche en quantité suffisante, espaces ventilés ou climatisés : ces mesures doivent être appliquées dès que les conditions l'exigent.

Une vigilance particulière doit être portée aux agents les plus exposés : personnels travaillant en extérieur, en ateliers, hangars ou locaux insuffisamment ventilés, ainsi qu'aux agents présentant une vulnérabilité particulière.

**FO Défense** exige que les plans de prévention « Canicule » soient connus, diffusés et réellement appliqués dans l'ensemble des services. La santé des personnels ne doit jamais passer après l'organisation du travail.

En cas de difficulté ou de mesures insuffisantes, rapprochez-vous de vos représentants **FO Défense**.

Paris, le 17 juin 2026.

## SYNDIQUEZ VOUS et rejoignez FO Défense !



Fédération Syndicaliste FO de la Défense, des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés  
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00.05  
[www.fodefense.com](http://www.fodefense.com)